

# CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 05 JUILLET 2012 – 20:45

## Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rappports joints*)

### **FINANCES**

01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.

02 - ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR.

03 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES POUR 2013.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

04 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – DEMANDE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE POUR LE CENTRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D) D'INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS.

05 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE - IMPLANTATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D) DE LA SOCIETE BOSTIK.

06 - COMPIEGNE PÔLE TECHNOLOGIQUE – PROGRAMME ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN ECOSYSTEME LOCAL D'INNOVATION.

07 - SAINT SAUVEUR – PRES MOIREAUX – IMPLANTATION DE LA SARL BOIS D'EUROPE.

08 - PLAN PLURIANNUEL D' ACTIONS DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (FISAC) – LANCEMENT DES ACTIONS 2012.

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

09 - COMPIEGNE – BÂTIMENT EX BANQUE DE FRANCE - CESSION DE DEUX APPARTEMENTS.

10 - RELATIONS AVEC LE MONDE AGRICOLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER.

11 - MARGNY LES COMPIEGNE – ZAC DE LA PRAIRIE – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ASSOCIATION « LE HOME DE L'ENFANCE ».

12 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC DES JARDINS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN.

13 - CHOISY-AU-BAC – ZAC DU MAUBON – CONFIRMATION DE PROJET D'UTILITE PUBLIQUE.

14 - COMPIEGNE – BÂTIMENT DE LA TRESORERIE MUNICIPALE – RENONCEMENT AU DROIT DE PRIORITE.

## **URBANISME**

15 - COMPIEGNE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLU.

## **EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT**

16 - COMPIEGNE (COUR INTERIEURE DE LA GARE): MODIFICATION DU REGIME DE COLLECTE – AVENANT AU CONTRAT.

17 - COMMUNES DE L'ARC : RENOUELLEMENT DU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DU VERRE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION.

18 - LE MEUX – AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS FERON : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE EUROVIA (LOT 1 : VOIRIE) ET LA SOCIETE LOISELEUR (LOT 4 : ESPACES VERTS – CLÔTURES).

19 - RIVE DROITE (JAUX/ARMANCOURT) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE (VOIE VERTE) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

20 - PÔLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS EXISTANTS AUX RESEAUX EAU, ELECTRICITE, GAZ : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION.

21 - LA CROIX SAINT OUEN – PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT A LA SAO POUR LA REALISATION D'UNE SALLE DE SPORTS.

22 - RENOUELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – EXAMEN DES SURFACES A ENTRETENIR ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION.

## **HABITAT**

23 - OPAH INTERCOMMUNALE – 3EME ANNEE DU SUIVI-ANIMATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU DISPOSITIF D'APPUI AUX INITIATIVES DES TERRITOIRES.

24 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE A L'AIDE DE SOLIDARITE ECOLOGIQUE SUR L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE.

25 - AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A PICARDIE HABITAT POUR LA REALISATION DE 7 LOGEMENTS (5 PLUS - 2 PLAI) DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MARGNY LA VILLE » A MARGNY LES COMPIEGNE.

26 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ATTICHY

## **ADMINISTRATION**

27 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – EXTENSION DU PRE-PAIEMENT.

28 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011

29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 5 juillet 2012**

Le cinq juillet deux mille douze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Didier LOYE, Patrick LESNE

**Etaient absents remplacés par suppléant :**

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Nicolas LEDAY par Régis de MONTGOLFIER, Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER

**Ont donné pouvoir :**

Roland VENDERBURE à Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT à Philippe MARINI, Christine MULLER à Bernard HELLAL

**Etaient absents excusés :**

Jean-Noël GUESNIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques  
M. HUET – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier

Monsieur Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 juin 2012

Date d'affichage : 29 juin 2012

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 49

## **FINANCES**

### **01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

La présente Décision budgétaire modificative porte sur :

- La réimputation comptable de certaines dépenses, conformément au plan comptable M14 actualisé au début de l'année 2012.
- L'adaptation des dépenses et des recettes sur le budget principal, et les autres budgets annexes.

Concernant le budget aménagement, celui-ci fera l'objet d'un ajustement des recettes et des dépenses au second semestre 2012, afin de mieux prendre en compte les conséquences de la conjoncture économique actuelle sur l'équilibre du budget.

#### **I-LE BUDGET PRINCIPAL**

##### **1.1- La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses sur 3 800 €**

L'essentiel des modifications portent sur des réimputations comptables, conformément à la dernière nomenclature de la M14 de début d'année et quelques régularisations sur les opérations suivantes :

Les principales dépenses inscrites sont :

- 3800 € concernant les centres de premières interventions (CPI) ;
- 50 000 € pour le financement des grosses réparations pouvant intervenir sur les pistes cyclables.

Le solde restant porte sur quelques travaux (exemple : ex-bâtiment de la Banque de France).

Les dépenses sont équilibrées par la diminution de 53 900 € de la dotation pour dépenses imprévues.

##### **1.2- Sur la section de fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour 438 964 €**

sur les dépenses, hormis les réimputations comptables, doivent être identifiées :

- L'adaptation du montant du reversement du Fonds de péréquation des revenus intercommunaux et communaux (FPIC) : le budget primitif voté en mars dernier prévoyait entre 150 et 180 000 € de prélèvement pour l'ensemble intercommunal, selon les premières estimations réalisées en décembre. Le montant total notifié à l'ARC et ses communes membres en 2012 s'élève finalement à 183 385 €, ce qui suppose une adaptation de la budgétisation du budget primitif avec une augmentation de 29 500 €, compte tenu de la décision, pour l'année 2012, d'une prise en compte par l'agglomération de l'intégralité du prélèvement intercommunal.

- L'inscription d'une subvention de 30 100 € au financement de la mise en œuvre d'un écosystème local d'innovation pour l'UTC.
- Plusieurs régularisations de dépenses, dont 13 000 € d'entretien de bâtiments.

Sur les recettes, les principales modifications sont les suivantes :

- La prise en compte de la progression de la dotation d'intercommunalité, c'est-à-dire un des éléments de la dotation globale de fonctionnement, qui conduit à l'inscription de 437 064 € supplémentaires.
- 1900 € de recettes supplémentaires, notamment issues de la redevance pour occupation du domaine public.

Le solde de ces recettes est aujourd'hui inscrit en dépenses imprévues, l'objectif étant de disposer d'une possibilité de virer ce supplément au budget aménagement au second semestre lorsqu'une décision budgétaire actualisera les recettes et dépenses de ce budget.

### **Transport**

Les dépenses inscrites en fonctionnement s'équilibrent par la diminution des dépenses imprévues et par une régularisation de plusieurs articles budgétaires.

Les principales dépenses inscrites portent sur :

- o Une somme de 800 € concernant le financement du projet de l'APICADEV pour l'accessibilité des transports.
- o L'augmentation de 60 000 € de l'inscription prévue pour les remboursements aux entreprises sur le versement transport.

### **Aérodrome**

Les principales modifications portent sur les recettes et dépenses d'investissement qui s'équilibrent à hauteur de 808 000 €: il s'agit de la constatation de la donation des terrains à l'euro symbolique par les services de l'Etat, mais qui sont inscrits selon la valeur domaniale sur le budget aérodrome à la demande de la trésorerie.

Il s'agit d'une régularisation comptable afin de valoriser ce bien dans l'actif de l'ARC.

**Assainissement** : les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 49 000 €.

Les inscriptions portent sur la section de fonctionnement avec l'encaissement et le reversement de subventions perçues de l'agence de l'eau à notre délégataire (Lyonnaise des eaux), en charge des travaux effectués sur le bassin du Clos des roses.

### **Eau**

Il s'agit principalement de l'inscription d'une recette nouvelle reçue de l'agence de l'eau sous forme de subventions.

Pour les budgets Résidence pour personnes âgées, Aire des gens du voyage, déchets, tourisme et Hôtel de projet, il s'agit de régularisations comptables qui s'équilibrent en recettes et en dépenses.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative N°2.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FINANCES**

### **02 - ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR**

Dans le cadre de l'ensemble de ses budgets, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (le budget principal et les budgets annexes) a établi une liste des titres de recettes non encaissés à ce jour.

Après avoir pris l'attache de Madame le Receveur il est proposé :

- d'admettre en non valeur des titres correspondant à des sommes actuellement irrécouvrables, ce qui n'empêche pas de poursuivre la procédure et éventuellement d'obtenir le paiement correspondant

Budget Principal	Titre 175 de 2008	63,39 €
Budget Assainissement	Titre 57 de 2006	1 710.00 €
Budget Aéroport	Titre 12 de 2008	477,80 €

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'admission en non valeur des titres correspondant à des sommes actuellement irrécouvrables tels que définies ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FINANCES**

### **03 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES POUR 2013**

La Taxe sur les surfaces commerciales est transférée de l'Etat à l'ARC en 2011.

Depuis le 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 est perçue au profit de l'ARC et est défalquée de la dotation de compensation (partie de la DGF).

La TASCOM est notamment due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de 460 000€.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale affectataire de la taxe peut, avant le 1er octobre, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

En 2011, l'ARC a perçu la TASCOM à hauteur de 1 327 667 euros et avait décidé d'appliquer un coefficient de 1.05.

En prévision de la date limite du 1<sup>er</sup> octobre, il est proposé de délibérer dès à présent, pour porter le coefficient de la TASCOM à **1,10** applicable pour l'exercice budgétaire 2013.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le coefficient de la TASCOM à 1,10 pour l'exercice budgétaire 2013 au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **04 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – DEMANDE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE POUR LE CENTRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D) D'INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS**

En date du 15 décembre 2011, le Conseil d'Agglomération avait accordé la cession d'une parcelle de 60 180 m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS spécialisée dans les systèmes de réservoirs pour carburant (polyéthylène) à destination des constructeurs automobiles.

La délibération annonçait le souhait de l'entreprise d'acquérir une bande complémentaire d'environ 19 730 m<sup>2</sup> n'appartenant pas à l'ARC, parcelles pour lesquelles l'ARC a déjà entrepris des démarches afin de les acquérir. Une première délibération a été prise en ce sens le 29 mars 2012 pour l'acquisition de l'ancien tracé de la route départementale 36 (superficie de 14 462 m<sup>2</sup>).

L'Agglomération envisage de céder une première tranche d'environ 4 702 m<sup>2</sup>, assortie d'un droit à construire de 3 000 m<sup>2</sup> SHON sous réserve d'ajustement de la surface et de l'acquisition de ces parcelles auprès du Conseil Général de l'Oise. Cette surface sera à détacher des parcelles ZI n°287, ZB n°72, 73p, 63p et 50p.

En effet, l'entreprise INERGY prévoit de déposer son permis de construire fin septembre 2012 avec un démarrage de la construction en avril 2013. Au regard de l'importance du programme de construction (plus de 20 000 m<sup>2</sup> de surfaces de bâtiments), le chantier devrait durer environ 18 mois.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 38 € HT le m<sup>2</sup> (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 178 676 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur COVILLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 14 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession d'un terrain de 4 702 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à la société INERGY ou toute autre structure s'y substituant au prix de 38 € HT/m<sup>2</sup> pour un total de 178 676 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **05 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE - IMPLANTATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D) DE LA SOCIETE BOSTIK**

L'entreprise BOSTIK est spécialisée dans les adhésifs et mastics pour les marchés de l'industrie, du grand public et de la construction. Cette société souhaite réaliser un nouveau centre de recherche et de développement en France.

Aujourd'hui, le centre de R&D, adossé au site industriel de Ribécourt, n'est plus adapté aux besoins actuels de l'entreprise pour accueillir les effectifs en forte croissance. Ce nouveau centre permettra également de conforter l'activité industrielle de Ribécourt qui annonce déjà dès 2013, l'implantation d'une nouvelle ligne de production.

Pour l'ARC, cette implantation vient conforter le pôle de chimie verte constitué autour de l'UTC, de l'ESCOM et du projet PIVERT dont la halle technologique va s'implanter sur le Parc technologique des rives de l'Oise.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 14 000 m<sup>2</sup>, assortie d'un droit à construire de 11 200 m<sup>2</sup> SHON, sous réserve d'ajustement de la surface.

Cette surface est située dans le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette, chemin d'Aiguisy à détacher des parcelles ZB n°61p, ZB n°41p, ZB n°16p et ZB n°15p.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 38 € HT le m<sup>2</sup> (prix habituellement pratiqué pour les activités tertiaires) mais au regard du secteur innovant de l'entreprise, le prix proposé est de 28,5 € HT le m<sup>2</sup> (bonification de 25% pour les activités de recherche et de développement).

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 399 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 14 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession d'un terrain de 14 000 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à la société BOSTIK ou toute autre structure s'y substituant au prix de 28,5 € HT/m<sup>2</sup> pour un total de 399 000 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **06 - COMPIEGNE POLE TECHNOLOGIQUE – PROGRAMME ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D’UN ECOSYSTEME LOCAL D’INNOVATION**

Depuis sa création, l’UTC s’est positionnée de manière avant-gardiste, en interaction avec le monde économique et le pôle technologique constitué autour de l’université. Elle constitue aujourd’hui pour Compiègne un facteur d’attractivité économique majeur.

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, l’UTC et l’ARC partagent l’ambition de renforcer cette attractivité et cette compétitivité, tant sur le plan national qu’international, en s’appuyant sur le savoir-faire original développé en matière de transfert de technologie, d’innovation et de création d’entreprise.

A cette fin, l’association Compiègne Pôle Technologique a lancé un projet fédérateur d’écosystème local d’innovation dont la présentation le 20 mars dernier a suscité un vif intérêt auprès des acteurs économiques. Cet écosystème local d’innovation doit se traduire concrètement par la mise en œuvre coordonnée de tout un ensemble d’outils, certains existants, d’autres à développer, pour dynamiser la collaboration entre l’université, le territoire et les entreprises locales et accélérer les projets d’entrepreneuriat et d’innovation. Le centre d’innovation, soutenu par l’ARC, sera une pierre angulaire de ce dispositif, en tant que lieu spécifique dédié à l’innovation.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, au service du développement économique de l’agglomération et du territoire, il est proposé de faire appel à un cabinet de conseil spécialisé. Celui-ci aura pour mission, durant 4 mois, de faire un état des lieux, d’être à l’écoute des acteurs économiques et d’analyser les bonnes pratiques d’autres territoires pour proposer des préconisations puis un plan d’actions. Dans une deuxième phase de 8 mois, le prestataire assurera une mission d’accompagnement pour la mise en œuvre de ce plan d’actions.

Le coût global de la prestation est évalué à 100.000 € environ. Il est proposé que l’ARC y apporte une contribution financière d’un montant maximum de 30.000€. Le conseil régional de Picardie, sollicité pour soutenir cette action à la même hauteur que l’ARC, a donné un accord de principe.

#### **Le Conseil d’Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Mme VEZIER,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'écosystème local d'innovation lancé par l'Association Compiègne Pôle Technologique,

**DECIDE** d'apporter un concours de 30.000 € sous forme de subvention à l'Association Compiègne Pôle Technologique

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de ce projet.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 065.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **07 - SAINT SAUVEUR – PRES MOIREAUX – IMPLANTATION DE LA SARL BOIS D'EUROPE**

La SARL Bois d'Europe, créée il y a 4 ans, est une société spécialisée dans le débardage et la vente de bois de chauffage. Elle est dirigée par Monsieur et Madame DEMIR.

Cette entreprise travaille notamment pour l'Office National des Forêts.

Monsieur Demir emploie actuellement des bucherons en sous-traitance mais son souhait est de recruter 2 à 3 bucherons dès que sa société sera installée au sein du parc d'activités.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 3 400 m<sup>2</sup> assortie d'un droit à construire de 1 360 m<sup>2</sup> SHON, sous réserve d'ajustement de surface. Le terrain est à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1 627 et d'une partie du chemin rural n°20 dit de la Roche, la division étant en cours.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> SHON.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 18,50 € HT le m<sup>2</sup> (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités).

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 62 900 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui pourrait, le cas échéant, générer la création de 2 à 3 emplois CDI sur 3 ans (estimation). La sarl Bois d'Europe pourrait ainsi solliciter l'ARC pour l'obtention d'une subvention à l'implantation à hauteur de 1 500 € par emploi créé.

La mise en place de cette aide suppose la signature d'une convention qui fixera les engagements de cette société sur les créations d'emplois.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement Supérieur du 14 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession d'un terrain de 3 400 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités des Prés Moireaux de Saint-Sauveur en vue de la réalisation d'un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> SHON à la société SARL Bois d'Europe ou toute autre structure s'y substituant au prix de 18,50 € HT le m<sup>2</sup> pour un total de 62 900 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **08 - PLAN PLURIANNUEL D' ACTIONS DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (FISAC) – LANCEMENT DES ACTIONS 2012**

Par délibération du 15 avril 2011, le conseil d'Agglomération a approuvé un plan pluriannuel d'actions de soutien aux commerces de centres villes et centres bourgs de l'ARC, élaboré avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise et de la Chambre des Métiers, en vue d'une sollicitation de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le 22 mars 2012, l'attribution d'une subvention FISAC a été notifiée au bénéfice de l'ARC pour le financement d'une première tranche d'opération, répartie comme suit :

- 164 557 € de subvention de fonctionnement
- 64 000 € de subvention d'investissement.

Les actions figurant en annexe ont été retenues dans cette première tranche.

Au regard de ces éléments, il est proposé que l'ARC substitue au plan global de communication envisagé un concours financier de 25.000€ à la Fédération des Associations Commerçantes du compiégnois (FACC).

**Ce programme (Axe 3 – Action1)**, porté par la FACC, serait ainsi revu comme suit :

-	Montant global :	90.000€
-	Subvention ARC à la FACC :	25.000€
-	Apport des commerçants :	5.000€
-	Subvention FISAC :	30.000€
-	Subventions communales :	30.000€
-	MARGNY LES COMPIEGNE, LA CROIX SAINT OUEN et COMPIEGNE	

Dans la mesure où les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et La Croix Saint Ouen sont particulièrement concernées et disposent d'associations commerçantes adhérentes à la FACC, les participations communales resteront à définir en fonction des programmes qui auront été adoptés.

Par ailleurs, il convient de mettre en place le **fonds « façades et vitrines »** (Axe 2 – Action 1), qui s'appliquerait également aux travaux d'accessibilité des magasins. Il repose sur un co-financement de l'ARC pour 32.000€, et des communes pour un montant équivalent.

En troisième point, le recrutement, par l'ARC, de l'animateur FISAC est en cours (Axe 4). Un accord a, dans ce cadre, été finalisé avec la CCITO. Une convention financière triennale sera signée qui prévoira la mise en place d'un comité de suivi des missions de ce manager commercial d'agglomération. Elle reposera sur un cofinancement de ce poste par la CCITO et l'ARC à 50% pour chaque signataire, déduction faite de la subvention FISAC qui est de 15 000 euros par an.

A noter enfin que la commune de JONQUIERES souhaite, que dans ce cadre, une étude soit menée pour faciliter le remplacement de la boulangerie en cours de fermeture. Un accord de principe a été donné.

**Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'apporter son concours financier à hauteur de 25 000 euros à la FACC pour la mise en œuvre d'un programme d'animation commerciale (Axe 3 – Action 1) correspondant à un montant total de 90 000 euros,

**DECIDE**, de mettre en place un fonds de soutien aux travaux de modernisation des commerces (vitrines et accessibilité) – Axe 2 – Action 1 qui s'élèvera à 320 000 euros pour la première année, reposant sur un financement direct de l'ARC de 32 000 euros et sur un concours financier du FISAC de 64 000 euros. La participation des communes complètera ce fonds, à hauteur de l'engagement de l'ARC. Le solde, soit 192 000 euros, correspondra à la prise en charge par les commerçants de leurs travaux. Un groupe de travail associant des élus, la CCITO, la CMAO et la FACC sera constitué pour définir le règlement intérieur du fonctionnement de ce fonds.

**MANDATE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ces dossiers, et en particulier la convention financière triennale avec la CCITO pour le recrutement du manager commercial d'agglomération selon les modalités définies dans les attendus de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, chapitres 65, 012 et 204, et la recette aux chapitres 74 et 13.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

ANNEXE – point 8

ACTION	Maîtrise d'ouvrage	Coût	FISAC	ARC	Communes	Autre
<i>Axe 1 – Reconfigurer l'espace marchand en coeur d'agglomération</i>						
Action 1 – Etude en vue de l'aménagement de la Place du marché	Ville de Compiègne ou ARC	50.000€	15.000€		35.000 €	
<i>Axe 2 – Renforcer l'attractivité commerciale des quartiers d'agglomération</i>						
Action 1- Accompagner les professionnels dans la modernisation de leur outil de travail (vitrine et accessibilité)	ARC	320.000€	64.000€	32.000€	32.000€	Commerces 192.000 €
Action 2 – Accompagnement des entreprises par les chambres consulaires (diagnostic)	CCITO et CMAO	28.125€	8.437,5€			CCITO/ CMAO 19.687,5 €
Action 3 – Rendre les commerces accessibles aux personnes à mobilité réduite (diagnostic)	CCITO et CMAO (ARC Partenaire)	48.000€	12.000€			CCITO/ CMAO 36.000 €
Action 4 – Faire évoluer les entreprises vers une démarche qualité	CCITO et CMAO	30.238€	13.265€			CCITO 13.265 € Commerces 3.708 €
4bis – Mise en place d'une charte hygiène - qualité		16.615 €	4.153,75€			CMAO 12.461,25 €
<i>Axe 3 – Politique de communication et de dynamisation de l'agglomération</i>						
Action 1 – Soutenir les dynamiques commerçantes du coeur d'agglomération et des pôles relais	FACC	90.000€	30.000€	25.000€	30.000€	commerces 5.000€
Action 2 – Animation sur les marchés de l'ARC		15.000€	3.750€	11.250€		
Action 3 – Etude d'une signalétique commerciale, artisanale et touristique	ARC	25.000€	3.750€	21.250€		
<i>Axe 4 – Mettre en place un plan de communication régulier, organiser et suivre l'opération</i>						
Action1 – Recruter un animateur FISAC	ARC / CCITO	56.000€	15.000€	20.500€		CCITO 20.500 €
Action 3 - Mettre en place et utiliser des outils d'évaluation et de suivi de l'opération	ARC	20.000€	10.000€	10.000€		

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **09 - COMPIEGNE – BATIMENT EX BANQUE DE FRANCE - CESSION DE DEUX APPARTEMENTS**

En date du 3 février 2009 l'ARC a acquis, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, le bâtiment de l'ex Banque de France situé à Compiègne au 2 rue du Dahomey.

Le bâtiment comprend également deux anciens appartements de fonction, ainsi que des locaux archives.

Il a été décidé que ces derniers seraient cédés.

Après la remise des offres par les candidats à l'acquisition de ses trois biens, une commission spéciale a choisi deux acquéreurs, pour deux des trois appartements, aucune offre n'ayant été déposée pour le troisième appartement.

Pour l'appartement n°1 dont le prix plancher avait été fixé à 750.000 €, a été retenue une offre d'un montant de 751.000 € faite par Monsieur CLERC et Madame AVISSE.

Monsieur CLERC et Madame AVISSE souhaitent financer l'achat de cet appartement soit par la cession de leur maison actuelle, soit par l'obtention d'un prêt.

Pour l'appartement n°2 dont le prix plancher avait été fixé à 200.000 €, a été retenue une offre d'un montant de 311.000 € faite par Monsieur et Madame KASKOSZ.

Monsieur et Madame KASKOSZ souhaitent financer leur projet par l'obtention de trois prêts complémentaires (relais, principal, et pour travaux).

Ces cessions pourraient se régulariser pour la fin de l'année 2012.

Ces prix planchers sont conformes à l'estimation domaniale.

#### **Le Conseil Communautaire,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession de deux des trois appartements situés dans le bâtiment de l'ancienne Banque de France, à Monsieur CLERC et Madame AVISSE pour un montant de 751.000 € et à Monsieur et Madame KASKOSZ pour un montant de 311.000 €.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les actes relatifs à ces cessions ainsi que toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget principal chapitre 024-974.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **10 - RELATIONS AVEC LE MONDE AGRICOLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER**

Dans le cadre des projets d'aménagement projetés par l'ARC dans les prochaines années, il convient de pouvoir rechercher de nouvelles terres à vocation agricole, pouvant permettre des échanges fonciers.

En effet, plutôt que de recevoir des indemnités d'éviction, les agriculteurs ont exprimé leur préférence pour des échanges de terre, de façon à, dans la mesure du possible, ne plus voir la superficie de leurs exploitations se réduire.

Aussi, l'ARC, la SAFER et la Chambre d'Agriculture se sont concertées afin d'envisager la signature d'une convention-cadre tripartite, qui confierait à la SAFER la recherche de terres disponibles et la gestion de celles-ci, dans l'attente de cessions ou d'échanges aux agriculteurs touchés par les projets de l'ARC.

Cette convention portera dans un premier temps sur une recherche d'environ 200 hectares et pourra faire l'objet d'avenants au fur-et-à-mesure de l'évolution des besoins de l'ARC.

Pour ces prestations, la convention prévoit que la SAFER sera rémunérée à hauteur de 6% du prix d'acquisition des terres auquel s'ajoutent les frais notariés. Des frais fixes de 760 euros par acte signé seront également à prévoir.

Avant toute cession ou échange, la SAFER sera chargée de la gestion et de l'entretien de ces terres (conventions d'occupation précaires au profit d'exploitants agricoles).

Il est à préciser que cette convention serait conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, une clause prévoyant sa tacite reconduction.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la signature de la convention entre l'ARC, la SAFER et la Chambre d'Agriculture.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE**, que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 21-994.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **11 - MARGNY LES COMPIEGNE – ZAC DE LA PRAIRIE – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ASSOCIATION « LE HOME DE L'ENFANCE »**

L'ARC a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> à MARGNY LES COMPIEGNE sur la ZAC de LA PRAIRIE par l'association dénommée « Home de l'Enfance ».

L'objet est de créer sur ce site un bâtiment de 1 600 m<sup>2</sup> destiné à accueillir 24 jeunes garçons et filles présentant un âge compris entre 6 et 12 ans pour les admissions, les jeunes pouvant rester jusque 18 ans, notamment en cas de fratrie.

Cette maison regroupera 2 sites existants :

- Le premier étant déjà localisé à MARGNY LES COMPIEGNE,
- Le deuxième étant implanté à MACHEMONT.

Le personnel de la structure regroupera 24 personnes dont plus de dix éducateurs.

Le site sera ouvert pendant les 365 jours de l'année et correspond à un internat.

En accord avec la commune de MARGNY LES COMPIEGNE, il est proposé de céder la parcelle identifiée selon le plan ci-joint et issue des parcelles cadastrées AE289 pour partie concernées et AE287 pour partie.

Le prix de cession sur lequel un accord a été trouvé est de 100 euros HT par m<sup>2</sup> pour un terrain viabilisé en limite de propriété.

L'investissement global de cette opération s'élève à un peu moins de 4 000 000 d'euros.

La mise en œuvre de cette opération pourra être envisagée dans les mois qui suivent les travaux de viabilité de la 2<sup>ème</sup> tranche de LA PRAIRIE soit, fin 2013 début 2014, selon les hypothèses actuelles.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de céder à l'association le Home de l'enfance ou toute autre structure se substituant, une parcelle de 36 00 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'ajustements, localisée sur la ZAC de la PRIRIE à MARGNY LES COMPIEGNE, référencée AE289 pour partie et A287 pour partie au prix de 100 euros HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 300 000 euros HT sous réserve d'ajustement

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et d'achat, puis l'acte notarié et tous documents afférents à ce dossier.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au chapitre 70 du Budget Aménagement.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
M. RESSONS ne prend pas part au vote  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **12 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC DES JARDINS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN**

Par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil d'agglomération a approuvé en tant qu'aménageur le dossier de réalisation de la ZAC des Jardins à La Croix Saint-Ouen.

L'ARC avait, en décembre 2009, attribué deux lots (« RPA » et « C7 ») à la société SAPI pour la réalisation de logements locatifs aidés. Un permis de construire a été délivré, le deuxième a été déposé.

Par ailleurs, la société Unilova Promotion à laquelle ont été attribués les lots C3, C4 et MV2, a également déposé les permis de construire correspondants.

Afin de préparer la cession à ces sociétés, ainsi qu'à la société Nacarat, il est proposé d'approuver le cahier des charges de cession de terrains qui sera annexé à chaque vente.

Ce cahier des charges comporte des clauses de type :

- surface plancher autorisée par lot : il s'agit du COS prévu par le règlement de la zone 1AUh du Plan Local d'Urbanisme, appliqué à chaque lot vendu ;
- délais pour le dépôt des demandes de permis de construire, la réalisation de la vente puis la réalisation des travaux : il s'agit des conditions obtenues lors de la négociation avec chaque société, étant entendu qu'il a été exclu de s'appuyer sur l'application d'un taux de commercialisation à atteindre avant la réalisation de la vente ;
- clauses ordinaires sur la destination des terrains et les délais d'usage en la matière ;
- application du cahier des clauses architecturales et paysagères : comme il s'agit d'un document d'ordre contractuel et non administratif, celui-ci doit être expressément visé dans le cadre de la vente pour produire un effet juridiquement opposable ;
- clauses techniques relatives aux prestations dues par l'aménageur, et obligations du constructeur en matière de raccordement des lots aux voies et réseaux divers ;
- conditions générales de déroulement du chantier

**Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Mme FERRADINI,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 2 février 2012,

Vu, les articles L 5211-1 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver le cahier des charges de cession de terrains ci-annexé pour la Zone d'Aménagement Concerté des Jardins à La Croix Saint-Ouen
- De charger Monsieur Le Président ou son représentant, de l'application de ce cahier des charges et de son annexion aux actes de vente correspondants,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **13 - CHOISY-AU-BAC – ZAC DU MAUBON – CONFIRMATION DE PROJET D'UTILITE PUBLIQUE**

L'ARC a décidé de mettre en œuvre le projet de la « ZAC du MAUBON » sur la commune de Choisy-au-Bac conformément aux différentes délibérations de votre assemblée.

Cette opération d'aménagement d'une superficie de près de 20 hectares consiste en la réalisation d'un quartier à vocation résidentielle et d'équipements de plein air, intégrant notamment une offre de stationnement pour les logements, pour les équipements sportifs, et pour la salle des fêtes de la commune.

La création de ce nouveau quartier d'habitat a pour objectifs :

- d'une part de répondre aux besoins en matière de logements.  
En effet, la commune de Choisy au Bac a été identifiée comme prioritaire dans le Plan Local de l'Habitat de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui prévoit la construction de 450 logements par an.  
Le programme envisagé offrira des logements diversifiés, et des terrains à bâtir, afin de faciliter l'itinéraire résidentiel des habitants et de contribuer à la mixité sociale.  
Le redéploiement de l'offre de logements dans ce secteur de la ville permettra également d'assurer le rééquilibrage vis-à-vis du reste de la commune.
- d'autre part de permettre la constitution d'un pôle d'équipements sportifs et la réalisation d'aménagements urbains paysagers de qualité

Elle se concrétisera par :

- la construction de 200 logements dont 25 % de locatif social et 35% en accession maîtrisée
- le transfert des terrains de football et la création d'équipements sportifs modernisés
- la réalisation d'un bois et de prairies humides en transition entre le futur quartier et la déviation, créant ainsi un écrin paysager très qualitatif et identitaire de la commune et permettant la gestion des eaux pluviales du quartier ;
- la mise en place d'un maillage de liaisons douces permettant un meilleur accès aux pôles d'équipements communaux

La réalisation de ce projet nécessite d'assurer la maîtrise foncière correspondante. L'ARC s'est employée depuis de nombreux mois à l'acquisition amiable de terrains situés dans l'emprise du projet (cf. plan 1 joint). L'ARC a ensuite contractualisé avec l'EPFLO un plan d'actions foncières sur la base des délibérations du 14 novembre 2008, du 23 septembre 2010 et du 25 février 2011. L'EPFLO a donc été chargé par l'ARC de l'ensemble des acquisitions, par voie amiable ou contentieuse, des terrains nécessaires à cette opération.

Les propriétés immobilières sont détenues par des personnes privées soit à usage de jardin ou agricole.

Les négociations amiables avec les propriétaires et occupants de ces parcelles qui se poursuivent n'ont pas pour l'instant abouti à une solution définitive, or la maîtrise desdites parcelles reste indispensable à la réalisation du projet.

De ce fait, l'ARC a fait une demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, avec l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation pour les terrains restant à acquérir, que sont :

- la notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- le descriptif des caractéristiques principales des ouvrages,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact.

Monsieur le Préfet de l'Oise a prescrit par arrêté du 6 janvier 2012 les enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration publique et parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC du Maubon. Les deux enquêtes se sont déroulées du 23 janvier au 25 février 2012. Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable confirmant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Certaines observations et avis émis lors des enquêtes publiques appellent des précisions. Il est proposé de faire droit, en concertation avec la commune de Choisy au Bac, à la demande de Mme RENAULT propriétaire de la parcelle AR 168 (602 m<sup>2</sup>), et de M. CARON propriétaire de la parcelle AR 169 (602 m<sup>2</sup>), de retirer ces parcelles du projet. Cette modification n'obère pas la réalisation de ce projet.

Conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête, par une déclaration de projet, sur l'intérêt générale de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de l'ARC de réaliser cette opération,
- et de modifier, au vu notamment des résultats de l'enquête publique, le projet sur le point suivant : exclusion de l'emprise des parcelles AR 168 et AR 169 (cf. plan 2 joint).

**Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur LAMORT,

Vu, les résultats des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 23 janvier au 25 février 2012 et l'avis favorable de Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Vu, les attendus de la présente délibération et la note annexée exposant le caractère public du projet et de la ZAC du Maubon qui va permettre :

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,

**MODIFIE**, au vu notamment des résultats de l'enquête publique, le projet sur le point suivant : exclusion de l'emprise du projet périmètre DUP des parcelles cadastrées AR 168 et AR 169,

**CONFIRME**, l'intérêt général de l'opération de la ZAC du Maubon à CHOISY AU BAC au titre de la déclaration de projet, conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**SOLLICITE**, de Monsieur le Préfet de l'Oise la poursuite de la procédure de déclaration d'Utilité Publique relative à ce projet,

**PRECISE**, que la dépense sera inscrite au chapitre 011 et la recette au chapitre 70 du Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **14 - COMPIEGNE – BATIMENT DE LA TRESORERIE MUNICIPALE – RENONCEMENT AU DROIT DE PRIORITE**

La Direction Générale des Finances Publiques s'est rapprochée de l'ARC afin de connaître sa position quant à la possible acquisition du bâtiment précédemment occupé par la Trésorerie Municipale, sis au 5 rue Notre-Dame de Bon Secours à COMPIEGNE, par le biais de l'exercice du droit de priorité dont l'ARC est titulaire en vertu de l'Article L.240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme.

Ce bien, cadastré section BL n° 169, d'une superficie de 903 m<sup>2</sup>, est un immeuble de type collectif, édifié en 1975-1976, sur 4 niveaux. Il est situé en zone UV du PLU Communal, et a été évalué à un montant de 1 050 000 euros HT.

L'ARC n'étant pas intéressée par l'acquisition de ce bâtiment, il convient de donner une réponse sous un délai de 2 mois auprès de la DGFIP (soit au 8 août).

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la renonciation à l'exercice du droit de priorité instauré par l'Article L.240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme, quant à l'acquisition du bâtiment occupé précédemment par la Trésorerie Municipale et sis au 5 rue Notre-Dame de Bon-Secours à COMPIEGNE.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte relatif à la renonciation de ce droit de priorité ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **15 - COMPIEGNE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLU**

Une procédure de modification par enquête publique du PLU de la Commune de COMPIEGNE a été mise en œuvre suite à la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE en date du 29 mars 2012, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 123-13 et R 123-24 du Code de l'Urbanisme.

La modification n° 5 du PLU de COMPIEGNE consiste notamment en :

- Des adaptations des règles d'urbanisme pour certaines zones ;
- Des modifications du plan de zonage.

Ces ajustements ont été proposés d'une part, pour diversifier l'offre en matière de logements et d'autre part, pour préciser ou clarifier la réglementation afin que celle-ci soit la transcription de la politique d'aménagement souhaitée par la Ville de COMPIEGNE.

La modification du PLU de COMPIEGNE ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N.

La modification proposée du PLU de COMPIEGNE est compatible avec l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification du PLU a été notifié, préalablement à l'enquête publique, pour avis aux Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 05 mai au lundi 04 juin 2012 inclus, durant 31 jours consécutifs. Monsieur Alain BROCARD a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire-Enquêteur.

L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et le Courrier Picard en date des 18/04/2012, 20/04/2012, 10 mai 2012 et 11 mai 2012).

Trois permanences ont été programmées en mairie de COMPIEGNE : le samedi 05 Mai 2012 ; le mercredi 16 Mai 2012 ; le lundi 04 juin 2012 qui ont permis de recueillir les remarques du public sur le dossier.

Le commissaire-enquêteur a émis le 2 juillet 2012 un avis favorable sur la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMPIEGNE.

Des observations ont été émises lors de l'enquête publique. Une analyse est jointe à ce rapport.

Il n'y a pas eu d'observations des Personnes Publiques Associées.

## **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu, le rapport présenté par Monsieur de MONTGOLFIER,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n° 2012-104 en date du 23 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu, la notification du projet de modification du PLU de COMPIEGNE aux personnes publiques associées et l'absence d'observations de leur part,

Vu le code de l'Urbanisme,

Entendu, les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant les observations du public ;

Considérant qu'il n'y a pas à apporter d'amendement mineur au projet de modification du PLU ;

Considérant, que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'approuver la modification n° 5 du PLU de COMPIEGNE tel qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de COMPIEGNE et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de COMPIEGNE et au siège de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT**

### **16 - COMPIEGNE (COUR INTERIEURE DE LA GARE) : MODIFICATION DU REGIME DE COLLECTE – AVENANT AU CONTRAT**

La cour intérieure de la gare (Quai de la République) pose des problèmes en matière d'hygiène et de sécurité.

Aussi, afin d'éviter les stationnements anarchiques, les dépôts de déchets par des personnes autres que les résidents, le respect général de salubrité, cette cour a été fermée par des grilles, permettant ainsi l'instauration d'une réelle cour privée.

Afin d'apporter une solution pour les ordures ménagères d'une part, il est envisagé que la copropriété aménage deux emplacements de stockage des conteneurs dans deux garages qui seront mis à disposition par la Maison de l'Emploi et de la Formation et d'autre part, à la demande de la Ville de Compiègne, de passer la collecte des ordures ménagères à 3 fois au lieu de 2 fois par semaine.

Concernant la mise à disposition de locaux propreté, inexistant à ce jour, l'étude de la création de ces locaux, en utilisant 2 garages appartenant à la Maison de l'Emploi et de la Formation est en cours avec la copropriété.

Dans ce cadre, l'ARC pourra subventionner à hauteur de 30 % la réalisation des travaux de ces futurs locaux propretés qui sont à la charge du bailleur de la copropriété.

Concernant les collectes supplémentaires, le passage en C3 de ce secteur, soit 1 jour de collecte en plus, semble suffisant et aura un surcoût de 7 014 € HT annuel.

Il vous est donc proposé de passer un avenant n°4 au marché 32/2008 (Lot 2 : Collecte en porte à porte sur le territoire de l'ARC hors ville de Compiègne Rive gauche) pour un montant de 7 014 € HT/an, correspondant à une augmentation de la fréquence de collecte (3 fois par semaine au lieu de 2).

Cet avenant permettra de contribuer au respect de l'hygiène et de la sécurité de ce secteur.

Montant du marché initial : (démarré en septembre 2008)

- 820.562,90 € HT par an soit pour 5 ans : 4.102.814,50 € HT

Montant du marché y compris avenants 1, 2, 3 et 4 :

- 875.976,90 € HT par an

Incidence des avenants sur le montant initial du marché (sur 1 an) : 6,75 %, soit sur la durée totale du marché (5 ans) : 1,34 %.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 18 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la passation d'un avenant au marché 32/2008 pour l'augmentation de la fréquence de la collecte (3 fois par semaine au lieu de 2) pour la cour intérieure de la gare à Compiègne pour un montant de 7 014 € HT/an

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Déchets, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT**

### **17 - COMMUNES DE L'ARC : RENOUELEMENT DU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DU VERRE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION.**

Le marché passé avec la société PATÉ, pour la collecte des conteneurs à verre sur toute l'Agglomération de la Région de Compiègne pour une durée de 3 ans arrive à échéance courant octobre 2012.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation auprès d'entreprises conformément au code des marchés publics.

Les prestations à exécuter seront les suivantes :

- la collecte des conteneurs ;
- la mise en place et/ou le retrait de conteneurs disposés sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Compiègne ;
- l'acheminement et le transport des conteneurs à verre disposés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Compiègne ;
- l'entreprise retenue assurera l'acheminement du verre vers l'usine de retraitement ;
- en dehors de la collecte, un nettoyage annuel des conteneurs intérieur et extérieur.

#### **Lot 1**

- Collecte en apport volontaire et transport du verre pour l'ARC

#### **Lot 2**

- Lavage des conteneurs

Il est proposé de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, le montant estimatif de la prestation étant de 195 000 € H.T., pour une durée maximum de 2 ans.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 18 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation en application au Code des Marchés Publics, pour la collecte des conteneurs à verre sur l'ARC

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Déchets, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT**

### **18 – LE MEUX – AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS FERON : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE EUROVIA (LOT 1 : VOIRIE) ET LA SOCIETE LOISELEUR (LOT 4 : ESPACES VERTS – CLOTURES)**

Par délibération en date du 29 février 2008, vous avez décidé de lancer les travaux d'aménagement du lotissement « le clos Féron » sur la Commune de LE MEUX. Cette opération comprend 29 logements à bâtir en accession libre et un ensemble d'habitations individuelles superposées ainsi que 6 logements destinés à l'accession sociale.

Aussi, il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux de la manière suivante :

#### **Lot 1 : Voirie – assainissement eaux usées – eaux pluviales – fourreaux**

Société EUROVIA pour un montant de 732 689,40€HT

#### **Lot 2 : Contrôle des réseaux d'assainissement**

Société BERTRAND pour un montant de 9 297,75€HT

#### **Lot 3 : Eau potable**

Société CAGNA pour un montant de 44 440,00€HT

#### **Lot 4 : Basse tension – éclairage public - électricité**

Société INEO pour un montant de 117 332,50€HT

#### **Lot 5 : Espaces verts – clôture**

Société LOISELEUR pour un montant de 112 650,13€HT

#### **Lot 6 : Démolition**

Société D.FER pour un montant de 20 402,00€HT

Dans le cadre de la réalisation des travaux, l'approfondissement du réseau d'eaux pluviales a dû être effectué en raison de la modification de l'altimétrie du point de raccordement rue de la Libération, et de la découverte de nombreuses sources lors des travaux de terrassements. Compte tenu de ces éléments, des modifications ont été nécessaires pour le **lot 1** « voirie – assainissement eaux usées – eaux pluviales – fourreaux » et le **lot 5** « espaces verts – clôture » suivant le détail ci-dessous :

**Lot 1 : Voirie – assainissement eaux usées – eaux pluviales – fourreaux**  
Société EUROVIA

L'avenant porte sur les points suivants :

- Approfondissement du réseau EP en fonction des éléments rencontrés lors de travaux communaux de la rue de la Libération,
- Opérations multiples de nettoyage dues aux intempéries,
- Ajout de grille supplémentaire dans la noue au vue de la mauvaise perméabilité du site
- Ajout de sente piétonne pour assurer les accès
- Drainage complémentaire suite à l'apparition de source après construction des pavillons
- Terrassement complémentaire pour la mise à niveau des talus

L'ensemble des prestations représente un surcoût de **36 034,72 €HT**, ce qui porte le marché de 732 689,40 €HT à 768 724,12 €HT soit une plus value de 4,92%

**Lot 4 : Espaces verts – clôture**  
Société LOISELEUR

L'avenant porte sur les points suivants :

- Prolongation de délai au vu des facteurs météorologiques
- Modification du linéaire des clôtures,
- Ajout de haie le long du domaine public
- Réduction du nombre d'arbres d'alignement sur la voie principale
- Suppression des arbres de l'espace vert vendu au riverain en amont de l'opération

L'ensemble des prestations représente une différence de **- 6.610,77 €HT**, ce qui porte le marché de 112.650,13€HT à 106.039,36 €HT soit une moins value de - 5,87%

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'autoriser la passation de ces avenants afin de prendre en compte ces modifications du projet.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu, le rapport présenté par Madame LE CHAPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 19 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la passation d'un avenant au marché de travaux avec la société EUROVIA pour un montant de 36 034,72 €HT et avec la société LOISELEUR pour un montant de - 6 610,77 €HT

**AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci son représentant à être signataire des pièces afférentes à ce dossier

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT**

### **19 – RIVE DROITE (JAUX/ARMANCOURT) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE (VOIE VERTE). – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Par délibération en date du 29 mars 2012, votre assemblée a approuvé le dossier technique relatif à l'aménagement d'une voie verte en Rive droite de l'Oise ralliant le cœur d'Agglomération aux communes de Jaux, Armancourt et Le Meux.

Dans le cadre du budget 2012, deux sections de la piste cyclable seront réalisées.

Il s'agit de :

Commune Armancourt : de la Mairie au chemin d'Epinette inclus

Commune de Jaux : de la Passerelle piétonne par le chemin rural du Alleux jusqu'au RD 13.

Le coût estimatif de l'opération est fixé à **400 000 €HT**.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été organisée pour retenir une entreprise qualifiée dans les ouvrages à mener.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Marchés publics et le règlement de consultation a fixé la date de remise des offres au 21 juin 2012.

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir procédé à une analyse détaillée des soumissions et dressé un classement, dans sa séance du 25/06/2012 a proposé de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 359 184,30 €HT (y compris la prestation complémentaire de 29 480,40 €HT pour l'aménagement du plateau surélevé sur la RD13). Toutefois, cette prestation complémentaire sera réalisée dans le cadre d'une convention à passer avec le Conseil Général.

Aussi, il est proposé d'attribuer ce marché de travaux à la Société EUROVIA pour un montant de 359 184 ,30€HT, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU** le rapport présenté par M. BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 19 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Vu le Code des marché Publics

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conditions de passation des marchés tels que présentées ci-dessus,

**DECIDE** de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 359 184 ,30 € HT, comme désigné lors de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 25 juin 2012,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 23-935.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT**

### **20 – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – RACCORDEMENT DES BATIMENTS EXISTANTS AUX RESEAUX EAU, ELECTRICITE, GAZ : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Par délibération en date du 23/09/2010, vous avez décidé d'organiser l'opération de reconversion du site du 6<sup>ème</sup> RHC afin de créer un pôle de développement économique dénommé Pôle de Développement des Hauts de Margny.

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, certains bâtiments existants sont conservés et doivent être raccordés aux nouveaux réseaux.

Cependant, il s'avère que les réseaux de l'ancien site militaire, ne répondant pas aux normes en vigueur, seront abandonnés. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux de raccordement des fluides à partir des nouveaux réseaux extérieurs (en cours d'élaboration) au droit de la limite de propriété (privé/public) jusqu'aux réseaux intérieurs des équipements techniques conservés des bâtiments existants.

Aussi il est proposé de lancer une consultation, conformément au code des marchés publics, sous la forme de procédure adaptée pour les lots suivants :

**Lot** : chauffage – plomberie – alimentation eau potable – gaz

**Lot** : courants forts – courants faibles – alimentation électrique (consuel)

Le début des travaux est programmé pour fin octobre 2012.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **200 000 €HT**.

Il est donc demandé d'approuver le dossier technique tel que présenté et d'autoriser le lancement d'une consultation.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur COLLET,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 19 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique tel que présenté concernant le raccordement des bâtiments existants aux réseaux eau, électricité, gaz,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation en application au Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT**

### **21 - LA CROIX SAINT OUEN – PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT A LA SAO POUR LA REALISATION D'UNE SALLE DE SPORTS**

Suite à la délibération en date du 18 décembre 2010, il a été décidé d'engager des études en vue de la réalisation d'une salle des sports à LA CROIX ST OUEN sur le secteur de la ZAC des Jardins.

Dans ce cadre, un mandat a été confié à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour mener l'étude de programmation et proposer le scénario le plus en adéquation avec les besoins exprimés et les capacités financières de l'ARC.

Ce travail avait été mené sous la double présidence de Monsieur DESESSART et de Monsieur TERNACLE.

Il convient aujourd'hui d'engager la phase suivante qui porte sur la mise en œuvre de ce projet prévu dans le programme pluriannuelle des investissements.

Après différents scénarios et concertation avec les élus de la commune, la solution suivante a été retenue :

#### **Scénario de référence :**

- salle répondant aux caractéristiques basket standard H2 de la fédération avec intégration d'un local gardien (local regroupant les tableaux d'alarme techniques),
- réalisation d'une tribune de 200 places,
- suppression du local atelier,
- stationnement de 20 places

Coût opération : 2 166 002 €TTC (valeur BT01 de mai 2011 – hors frais mandataire)

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre la démarche engagée avec la SAO en lui confiant par mandat la mise en œuvre de ce projet. Ainsi la SAO interviendrait en qualité de représentant de l'ARC dans les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques de l'exécution de l'ouvrage,
- Préparation signature et représentation du maître d'ouvrage pour l'exécution des contrats d'assurance,
- Agir au nom et pour le compte de l'ARC pour l'organisation des procédures de choix de maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tous prestataires y compris dévolution et signature des contrats de marché,
- Versement des rémunérations de maîtrise d'œuvre et de divers intervenants,
- Gestion des contrats et des marchés,
- Représentation du maître d'ouvrage pour la réception des travaux et éléments connexes,
- Accomplissement des actes juridiques afférents aux missions définies ci-dessus.

Cela conduira à la mise en place d'un dispositif d'avance financière entre l'ARC et la SAO.

Le montant de l'intervention de la SAO s'élève à 108 299,59 euros sous réserve d'ajustement soit, 5% HT du coût HT de l'ouvrage.

Le suivi de ce projet sera assuré par un comité de pilotage associant notamment Monsieur DESESSART, Maire de la commune concernée, Monsieur GUESNIER en tant que Président de la Commission Equipement, Monsieur PORTEBOIS en tant que Président de la Commission des Finances et Monsieur LEBOEUF en tant que Vice Président en charge des bâtiments publics communautaires.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur PERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 19 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'engager l'opération de réalisation d'une salle des sports à LA CROIX SAINT OUEN, selon les caractéristiques définies dans les attendus de la présente délibération

**AUTORISE**, Monsieur le Président de la SAO, une convention de mandat pour un montant de 108 299,59 euros, correspondant à 5% HT du coût HT de l'ouvrage, sous réserve d'ajustements,

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 23, opération 946.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT**

### **22 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – EXAMEN DES SURFACES A ENTREtenir ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de zones d'activité et de quartiers d'habitation, l'ARC assure l'entretien des espaces verts sur le domaine public, de manière permanente en ce qui concerne les parc d'activités, les principales entrées de l'Agglomération et les pistes cyclables (hors forêt domaniale).

Les prestations portent, d'une part sur un entretien ordinaire qui comprend :

- > les tailles régulières,
- > les ramassages de déchets et de feuilles,
- > le découpage des bordures, des allées et des massifs,
- > l'aération du sol par bêchage,
- > l'apport d'engrais,
- > le traitement des mauvaises herbes,
- > l'entretien des massifs d'arbustes etc...

Et d'autre part sur des prestations ponctuelles régies par bons de commandes et nécessaires à la remise en état des espaces verts.

Un cahier des charges a été établi en fonction des secteurs qui définit d'une manière détaillée les prestations à réaliser. Les contrats d'entretien prennent en compte l'évolution des techniques pour remplacer les produits phytosanitaires par des techniques respectueuses de l'environnement.

Ainsi, un volet important du cahier des charges impose le remplacement des traitements chimiques par les techniques de bêchage et les traitements thermiques.

Les prestations d'entretien ont été alloties de la manière suivante :

**Lot 1** : zone commerciale de Jaux – Venette, les abords de la RN 31 et de la RD1131

**Lot 2** : zones d'activités (Le Meux – parc Tertiaire et Scientifique – zone de Mercières – CD 200 en agglomération et abords de la STEP)

**Lot 3** : pistes cyclables et zones dispersées (Valadan – ZAC de la Prairie non aménagée – Parc Technologique – Port de Plaisance - Pôle de développement des Hauts de Margny – ZAC de La Croix Saint Ouen)

#### **Lot 4 : Bois de Plaisance**

Après examen du cahier des charges par la Commission Equipement, il est proposé que les futurs contrats ne prennent plus en compte les secteurs ne relevant pas de la compétence ARC, à savoir :

- Les zones d'habitation de la Prairie 1,
- Le fossé pluvial d'Armancourt,
- Les espaces verts à l'intérieur du lycée Charles de Gaulle, du Gymnase et du terrain de sport attenant.

Ces surfaces devront être entretenues par les collectivités ayant la compétence de gestion de ces superficies.

Ces dispositions seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il est précisé que la totalité des espaces verts à entretenir représentent aujourd'hui une superficie globale de 71ha de gazon, massifs floraux et 58ha de fauchage et qu'il est indispensable que l'ARC reste strictement sur son champ de compétence.

Il est précisé que le cahier des charges impose les préconisations environnementales de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et milieu aquatique.

Le coût des prestations est évalué à 500 000 €HT par an, auquel s'ajoute un montant de travaux en régie par bons de commande et dont le montant par lot est fixé à 10 300 €HT minimum et 45 800 €HT maximum.

La durée des contrats qui est proposée est de 1 an, renouvelable 3 fois, soit une période allant de 2013 à 2016.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 19 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le renouvellement des contrats d'entretien des espaces verts tels que présenté,

**APPROUVE** le dossier technique définissant les prestations d'entretien des espaces verts,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation en application au Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **23 - OPAH INTERCOMMUNALE – 3EME ANNEE DU SUIVI-ANIMATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU DISPOSITIF D'APPUI AUX INITIATIVES DES TERRITOIRES (DAIT)**

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre 2010-2015, une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couvrant les 15 communes de l'ARC a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> août 2010 pour une durée de trois ans.

Le suivi-animation de cette OPAH a été confié pour trois ans au CAL PACT pour un montant de 97 605,70 euros HT/an, soit 116 736,41 euros TTC/an.

Le financement de la troisième année du suivi animation de l'OPAH est éligible au titre du Dispositif d'Appui aux Initiatives des Territoires « DAIT » mis en place par le Conseil Régional, uniquement pour la période allant du 01/08/2012 au 31/12/2012. Le taux prévisionnel de subvention serait de 20 % soit une subvention de 9 728 euros sur une assiette subventionnable de 48 640 euros TTC.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MERY,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, au titre du DAIT, pour le financement au taux maximum du suivi animation de l'OPAH Intercommunale.

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

**PRECISE**, que la dépense sera inscrite au chapitre 011 et la recette au chapitre 74 du Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **24 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE A L'AIDE DE SOLIDARITE ECOLOGIQUE SUR L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

L'action qui vous est proposée ci-après, s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle du programme national « Habiter Mieux » sur l'ARC.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), cette action vise à accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés sur le territoire, grâce à une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires par une bonification du versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE).

Le fonds de concours, déjà mis en place pour la période 1er août 2011 – 31 juillet 2012, permet de compléter l'Aide de Solidarité Ecologique sur l'ARC par une aide régionale.

Dans le cadre de ce fonds de concours complémentaire à l'Aide de Solidarité Ecologique, l'ARC et la Région apportent une aide de 1 300 euros (500 euros de l'ARC et 800 euros de la Région Picardie); le montant de l'ASE est alors augmenté du même montant, dans la limite d'un plafond de 2 100 euros.

Ainsi pour tout propriétaire occupant résidant sur le territoire de l'opération programmée, l'ASE s'élève à 3 400 euros (2 100 euros de l'ASE et 1 300 euros du fonds de concours ARC/ Conseil Régional).

Il est proposé de reconduire ce fonds de concours pour la période 1<sup>er</sup> août 2012 – 31 juillet 2013. L'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de **25** logements.

Le coût de la 2ème période de l'opération fonds de concours complémentaire à l'Aide de Solidarité Ecologique sur l'ARC, s'élevant à 32 500 euros, serait réparti comme suit :

	<b>Fonds d'aides</b>
<b>Région Picardie FRAPP 2009-2012</b>	20 000 euros (61,5 %)
<b>ARC</b>	12 500 euros (38,5 %)
<b>TOTAL</b>	32 500 euros (100%)

**Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Madame VIVÉ,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Régional une convention relative à la mise en place d'un fonds de concours complémentaire à l'Aide de Solidarité Ecologique sur l'ARC pour la période allant du 1 août 2012 au 31 juillet 2013.

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

**PRECISE**, que la dépense sera inscrite au chapitre 204 et la recette au chapitre 13 du Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **25 - AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A PICARDIE HABITAT POUR LA REALISATION DE 7 LOGEMENTS (5 PLUS - 2 PLAI) DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MARGNY LA VILLE » A MARGNY LES COMPIEGNE**

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil d'Agglomération a décidé l'octroi d'une aide de 277 000 euros à Picardie Habitat pour la réalisation de 88 logements (57 PLUS pour 3 500 euros/logement et 31 PLS pour 2 500 euros/logement) dans la ZAC Margny la Ville à MARGNY LES COMPIEGNE.

Selon l'arrêté de permis de construire du 08 avril 2011, une partie du rez-de-chaussée du bâtiment A était réservée à l'usage de commerces et/ou autres activités.

Or, la commercialisation s'est avérée infructueuse, malgré les démarches engagées depuis 2011. Il a donc été décidé, en accord avec la Municipalité, une transformation de l'usage du rez-de-chaussée du bâtiment A en logements.

Une surface de 85,95 m<sup>2</sup> utile est conservée à usage de commerce et/ou autres activités en rez-de-chaussée du bâtiment A assurant ainsi la liaison avec les autres surfaces réservées aux commerces en RDC des bâtiments D et C.

7 logements supplémentaires sont ainsi créés (5 PLUS et 2 PLAI) et seront proposés au titre de la programmation 2012 de l'aide à la pierre.

L'application de la délibération du 29 mars 2007 sur l'aide communautaire au logement locatif social conduit à proposer le versement à Picardie Habitat d'une subvention complémentaire de 26 500 euros répartis en :

- 17 500 euros pour 5 PLUS soit 3 500 euros/logement,
- 9 000 euros pour 2 PLAI soit 4 500 euros/logement.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Madame VIVÉ,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'octroyer une subvention de 26 500 euros pour la construction de 7 logements locatifs sociaux (5 PLUS – 2 PLAI) dans le cadre de la ZAC de MARGNY LA VILLE.

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

**PRECISE**, que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **26 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ATTICHY**

La Communauté de Commune du Canton d'Attichy a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat le 28 mars 2012 qu'elle a transmis à l'ARC pour avis en application de l'article L302-2 CCH.

Ce document prévoit la construction de 100 logements neufs par an, ce qui correspond au niveau de production des années 2005-2007, fortes années.

Le PLH indique que cet objectif choisi par les élus se justifie de la manière suivante :

- les disponibilités foncières (terrains urbanisables, délaissés, terrains à urbaniser) rendent possible la création de 111 logements/an,
- une attractivité du territoire qui devrait être renforcée par la prolongation du contournement de Compiègne à Choisy au Bac.

Le territoire doit tendre vers un chiffre de 18 000 habitants à la fin du PLH (+0.92%/an) à comparer aux 16 336 habitants en 2007. Pour mémoire la croissance était de + 0.9%/an sur la période 1990-1999 et +0.3 %/an sur la période 1999-2006.

Le principe de répartition de l'offre nouvelle est le suivant : 50 % accession libre, 25 % accession sociale, 16 % locatif social, 9 % locatif privé.

Le PLH comprend également des orientations en matière de densité, d'amélioration du confort des logements et de diversification de l'offre de logement.

Il envisage un pilotage adapté de la politique locale de l'habitat, en cohérence avec le SCOT et avec les politiques menées sur les territoires voisins.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Madame VIVÉ,

Et après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Commune du Canton d'Attichy arrêté le 28 mars 2012,

.../...

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **27 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – EXTENSION DU PRE-PAIEMENT**

Par convention en date du 04.07.2008, l'ARC a confié à la SARL GDV la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Dès l'ouverture de l'aire un dispositif de prépaiement des fluides a été mis en place, tandis que le prix de l'emplacement journalier demeurerait acquitté à l'issue de chaque semaine de séjour.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des aires d'accueil en France ont généralisé le prépaiement tant pour les droits d'emplacement proprement dits que pour les fluides.

Il est proposé d'étendre le système de prépaiement à la redevance due pour l'emplacement, sachant que les usagers pourront alimenter leur crédit correspondant selon le rythme de leur choix (par journée, par semaine....).

Dans ces conditions, le règlement intérieur de l'aire verrait son article 5 ainsi modifié :

« Les usagers s'acquittent auprès du bureau d'accueil du prépaiement de l'emplacement à l'identique des fluides qui leur sont attribués. Dans le cas d'un départ anticipé, le remboursement des jours non occupés est effectué lors de la sortie de l'aire ».

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification de l'article 5 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage comme définie ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toutes pièces relatives à cette modification.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **28 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011**

En vertu de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, est présenté le projet du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2011.

Ce document doit faire l'objet d'une communication et d'une présentation par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités,

**APPROUVE** le rapport d'activités 2011 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **1) DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION & SERVICE SIG : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

- La Direction des Systèmes d'information est composée de 4 postes permanents à temps complet et de 5 apprentis.

Afin d'améliorer la gestion et l'efficacité du service, il vous est proposé de renforcer l'équipe d'agents permanents en créant un poste de technicien en informatique et de passer à trois le nombre d'apprentis.

Au vu des candidatures, il est proposé de créer dans un premier temps et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans l'attente que la personne se présente au concours de technicien.

Pour votre information, la DSI sera composée de 5 agents permanents et de 3 apprentis à la rentrée de septembre 2012.

- Un seul agent assure actuellement le service du SIG. Dans le cadre du développement et de l'évolution de ce service notamment avec la mutualisation avec la CCBA, il vous est proposé de recruter un technicien SIG.

Au vu des candidatures, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans l'attente que la personne se présente au concours de technicien.

#### **2) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe après réussite au concours.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

### **3) TRANSPORT : RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN MOBILITE DES ACTIFS**

Par délibération en date du 26 mai 2011, vous avez adopté le principe, dans le cadre d'une convention signée entre l'ARC et le SMTCO, d'un recrutement d'un conseiller en mobilité des actifs assurant le relais entre l'ARC et les entreprises notamment par l'information, l'animation et le conseil direct auprès des salariés et des employeurs sur l'optimisation de leurs déplacements et du développement des modes de transports alternatifs à la voiture particulière. Cette mission devrait se dérouler sur une période de 3 ans.

Par conséquent, il est proposé d'avoir recours à un contractuel et de créer un poste tel que défini ci-dessous :

- La personne bénéficiant du contrat sera titulaire d'une formation supérieure de niveau bac + 5
- Durée du contrat : 3 ans
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures (temps complet)
- Rémunération établie par référence à l'indice brut 379/349 majoré du traitement des fonctionnaires correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

### **4) CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE GESTION**

Afin de contribuer à promouvoir la dynamique et la culture de contrôle de gestion et d'évaluation au sein des directions de l'ARC, d'optimiser le système d'information décisionnel, d'apporter un conseil en organisation notamment sur les projets transversaux et d'assurer le suivi des grands contrats de l'ARC, la création d'un poste de contrôleur de gestion semble indispensable.

Il est donc proposé d'avoir recours à un contractuel et de créer un poste tel que défini ci-dessous :

- La personne bénéficiant du contrat sera titulaire d'une formation supérieure de niveau bac + 5
- Durée du contrat : 3 ans
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures (temps complet)
- Rémunération établie par référence à l'indice brut 821/673 majoré du traitement des fonctionnaires correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés principaux territoriaux.

## **5) PLAN PLURIANNUEL DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (dossier FISAC) : RECRUTEMENT D'UN MANAGEUR COMMERCIAL**

Par délibération en date du 15 avril 2011 vous avez adopté le principe, dans le cadre d'une convention signée entre l'ARC, la Chambre de Commerce et d'industrie Territoriale de l'Oise, la Chambre des Métiers et l'intervention de l'Etat, d'un recrutement d'un manager commercial. Ce dernier aura pour missions d'assurer l'organisation et le suivi de la mise en œuvre d'une politique de communication et d'animation de l'offre commerciale sur le territoire de l'agglomération. Cette mission devrait se dérouler sur une période de 3 ans correspondant à l'intervention du FISAC.

Ce poste fait l'objet d'un concours financier du FISAC à hauteur de 15 000 € pour la première année, montant qui devrait être reconduit les deux autres années.

Par conséquent, il est proposé d'avoir recours à un contractuel et de créer un poste tel que défini ci-dessous :

- La personne bénéficiant du contrat sera titulaire d'une formation supérieure de niveau bac + 5 ou présentant une expérience professionnelle significative dans le commerce.
- Durée du contrat 3 ans
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures (temps complet)
- Rémunération établie par référence à l'indice brut 759/626 majoré du traitement des fonctionnaires correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

### **APPROUVE :**

- la création dans un premier temps et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans les conditions décrites ci-dessus,
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2012,
- la création d'un poste de contrôleur de gestion comme précisé ci-dessus,

**AUTORISE :**

- le recrutement d'un conseiller en mobilité des actifs assurant le relais entre l'ARC et les entreprises, comme défini ci-dessus,
- Le recrutement d'un manager commercial dans les conditions énumérées ci-dessus.

**PRECISE**, que la dépense sera inscrite aux Budgets Principal et Transport, chapitre 12.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne